

VILLE DE GUENANGE
(Moselle)

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2016

RAPPORT

Point n°1

OBJET : COMMUNICATION

Point n°2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL 29 SEPTEMBRE 2016

Point n°3

OBJET : PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2015

Les services d'adduction de l'eau potable et d'assainissement pour les eaux usées sont gérés par le S.I.R.G.E.A. (Syndicat Intercommunal de la Région de Guénange pour l'Eau et l'Assainissement) qui regroupe les communes de Bousse, Bertrange, Guénange et Rurange-les-Thionville. A noter que la commune d'Illange utilise également ce service pour une partie de ses effluents. Le S.I.R.G.E.A. délègue par affermage la gestion à VEOLIA Eau.

L'eau distribuée en 2015 a été sur le plan bactériologique de bonne qualité. Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées, à l'exception d'un dépassement de la limite de qualité fixée pour le paramètre diméthachlore, non confirmé par l'analyse de recontrôle. Le taux de conformité est de 100 % concernant tous les prélèvements effectués.

Il est rappelé aux élus, qu'outre la production issue des 3 réservoirs locaux (12 puits de captage), le S.I.R.G.E.A. achète via VEOLIA, de l'eau au syndicat Fensch Moselle et à la Ville de Metz et en vend au S.I.D.E.E.T. (Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de l'Est Thionvillois).

Concernant les captages, on constate un déficit de production de 24 % par rapport à 2014 dû à un niveau exceptionnellement bas de la nappe alluviale de la Moselle en 2015.

Le prix du m³ d'eau reste stable à 2,49 € TTC. En 2015, le total des ressources et des importations d'eau s'élève à 756 452 m³ soit 4 % de moins qu'en 2014. Le rendement par rapport aux ventes d'eau s'établit à 79,2 % (rappel 77,1% en 2014).

En matière d'assainissement il est à noter que le volume assiette de la redevance est en adéquation avec la hausse du nombre d'usagers. La station d'épuration a obtenu des bons rendements épuratoires. Les rendements épuratoires sont excellents et les résultats répondent aux exigences de l'arrêté préfectoral.

Le prix du m³ assainissement est également stable à 2,16 €.

Cela porte un prix au m³ T.T.C. eau + assainissement à 4,65 € en 2015.

En cas d'accord, le Conseil Municipal autorisera le Maire à valider ledit rapport.

Point n°4

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département de la Moselle au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Objet de la dépense	En euro H.T.
Sécurisation voirie de la rue Mozart	17 773,64
TOTAL	17 773,64

En cas d'accord, le Conseil Municipal :

- Décidera de réaliser les travaux cités ci-dessus pour un montant prévisionnel de 17 773,64 € H.T.
- S'engagera à réaliser ces travaux et les inscrire au budget en section d'investissement,
- Autorisera le Maire à solliciter une subvention au meilleur taux auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Point n°5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande du Préfet relatif aux subventions pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation. Il propose donc de solliciter une aide auprès de l'Etat pour les opérations suivantes :

	En euro H.T.
ACTION 1 – Sécurisation Ecole Elémentaire Saint Matthieu sise 1A rue Jeanne d’Arc 57310 GUENANGE	
Interphone – visiophone entrée extérieure de l’Ecole	1998,11
Portes blindées aux 2 accès de l’Ecole	16184,00
ACTION 2 – Sécurisation Ecole Maternelle Saint Matthieu sise 1A rue Jeanne d’Arc 57310 GUENANGE	
Interphone – visiophone entrée extérieure de l’Ecole	1998,11
Réalisation clôture élevée (2,00m)	6591,13
ACTION 3 – Sécurisation Ecole Elémentaire Sainte Scholastique sise 2G rue Sainte Scholastique 57310 GUENANGE	
Interphone – visiophone entrée extérieure de l’Ecole	1998,11
ACTION 4 – Sécurisation Ecole Maternelle Clair Matin sise rue Clair Matin 57310 GUENANGE	
Interphone – visiophone entrée extérieure de l’Ecole	1998,11
Réalisation clôture élevée (2,00m)	3216,15
Travaux voirie réalisation – élévation clôture	1986,25
ACTION 5 – Sécurisation Ecole Maternelle Capucines sise rue mont Cassin 57310 GUENANGE	
Interphone – visiophone entrée extérieure de l’Ecole	1998,11
TOTAL € HT	37968,08

Le plan de financement prévisionnel s’établit comme suit :

Dépenses	€ H.T.	Recettes	€ H.T.
Total travaux	37 968,08	Etat FIPDR 80%	30 374,46
		Autofinancement Ville de Guénange	7 593,62
TOTAL	37 968,08		37 968,08

En cas d’accord, le Conseil Municipal autorisera le Maire à solliciter ladite subvention.

Point n°6

OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE DELEGUEE - AGRANDISSEMENT ESPACE VIE - MAISON DE RETRAITE

Cette convention a pour objet de définir la Maîtrise d’Ouvrage Délégée à l’association THERAS SANTE pour porter les travaux « 1er étage Maison de Retraite Les Glycines : agrandissement espace vie sur une terrasse existante ».

Les compétences confiées à la Maîtrise d’Ouvrage Délégée sont les suivantes :

- conclusion du ou des marchés de maîtrise d’œuvre nécessaire(s) à la réalisation de l’opération ;
- gestion administrative et financière des marchés de maîtrise d’œuvre ;
- conclusion du ou des marchés de contrôle technique nécessaire(s) à l’ensemble de l’opération ;

- gestion administrative et financière des marchés de contrôle technique ;
- conclusion du ou des marchés de coordination « SPS » pour l'ensemble de l'opération ;
- gestion administrative et financière du ou des marchés de coordination «SPS» ;
- conclusion du ou des marchés de travaux nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération ;
- gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux ;
- réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception ;
- gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération ;
- gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération ;
- gestion de la garantie décennale attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération.

De manière générale, l'association THERAS SANTE se voit confier l'ensemble des tâches du maître de l'ouvrage jusqu'à l'extinction des garanties décennales.

En cas d'accord, le Conseil Municipal autorisera le Maire à signer ladite convention.

Point n°7

OBJET : AVENANT N°1 LOT 3 - MISE EN PLACE D'UN ASCENSEUR A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter un avenant concernant les travaux de mise en place d'un ascenseur à la bibliothèque.

- Titulaire du Marché : PEINTURES BERNARD

Le présent avenant a pour objet des travaux en moins-value relatifs à des prestations d'enduit plâtre, dépose de faux plafonds et nettoyage de mise en service, ainsi qu'à des travaux de plus-value relatifs à des travaux de reprise des ébrasements, la pose de ferme-portes et la mise en œuvre d'un caisson au droit de la gaine de ventilation en plafond de l'espace d'attente sécurisé au R+1.

DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE INITIAL : 07/04/2016

AVENANT AVEC INCIDENCE SUR LES DELAIS : sans incidence

- INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE :

- Montant du marché initial : 8 302,00 € HT
- Augmenté de l'avenant n°1 1 562,00 € HT (18,81%)

Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de : 9 864 HT soit 11 836.80€ TTC

En cas d'accord, le Conseil Municipal autorisera le Maire à prendre en charges ledit avenant.

Point n°8

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DU SIAU DE LA CCCE POUR GUENANGE

Dans le cadre de l'utilisation du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale. Celui-ci précise les nouvelles modalités de facturations à l'acte en fonction du type et du nombre de dossiers traités.

Le Conseil Communautaire de la CCCE a délibéré favorablement, le 28 juin 2016.

La nouvelle tarification s'établit ainsi :

- Certificat d'urbanisme : 45 €/acte
- Déclaration préalable : 90 €/acte
- Permis de démolir : 90 €/acte
- Permis de construire, permis de construire modificatif (ou transfert) : 180 €/acte
- Permis d'aménager, permis d'aménager modificatif (ou transfert) : 180 €/acte

En cas d'accord, le Conseil Municipal validera lesdits tarifs et autorisera le Maire à signer l'avenant correspondant.

Point n°9

OBJET : FRAIS D'HEBERGEMENT - STAGE DE FORMATION - AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Deux agents des Services Techniques, Messieurs DETRAIT Daniel et SPIERCKEL Alain devaient participer à une formation « Caces engins de chantier catégorie 1 », organisée par le CNFPT à Thionville. Ce stage a été déplacé à Châtenois (Bas-Rhin) et s'est déroulé du 7 au 9 septembre 2016.

Afin qu'ils puissent participer à cette formation, un hébergement de 2 jours a été nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge ses frais d'hébergement s'élevant à 240,40€.

En cas d'accord, le Conseil Municipal autorisera le Maire à prendre en charge lesdits frais.

Point n°10**OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention suivante :

Article	Nom de l'Organisme	Objet	Montant	VOTE
6574	ATAV	Subvention 2016	300 €	
TOTAL			300 €	

TOTAL GENERAL 300 €

En cas d'accord, le Conseil Municipal autorisera le Maire à verser lesdites subventions.

Point n°11**OBJET : RENOUVELLEMENT DE CONCESSION**

Cette délibération faite suite à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 concernant « Convention portant concession de passage ONF - Forêt communale ».

Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Moselle a sollicité l'autorisation de maintenir en forêt communale de Guénange (parcelles forestières 6-7 et 12) une conduite d'eau souterraine. Il convient de procéder au renouvellement de la convention ayant expiré le 31 décembre 2015.

En cas d'accord, le Conseil Municipal :

1/ autorisera le Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch Moselle à maintenir une conduite d'eau souterraine en forêt communale de Guénange, parcelle forestière 6-7 et 12., pour une durée de 9 ans et moyennant une redevance annuelle de 185,36 révisable tous les 3 ans selon l'indice INSEE du coût de la construction (base indice INSEE connu au 1er janvier 2016)

2/ autorisera Monsieur le Maire à signer le contrat

3/ chargera l'Office National des Forêts de rédiger le contrat, le cas échéant

4/ autorisera l'Office National des Forêts à facturer au Concessionnaire les frais afférents à l'instruction du dossier d'un montant de 180€ TTC

Point n°12

OBJET : INDEMNISATION CAPITAL DECES - ASSURANCE EMPLOYEUR

Suite au décès de Madame BASTEL Jocelyne, le capital versé par l'assurance SOFCAP (assurance employeur) a été contesté par le bénéficiaire.

Ainsi, après jugement par le tribunal des affaires de sécurité sociale de la Moselle, la décision oblige la ville à verser un complément de 5 525,34 € à Monsieur André BASTEL. Notre contrat municipal a été modifié sur la prise en compte du montant des primes que percevait l'agent, hors prime liée à la fonction, pour le versement du capital décès.

Aujourd'hui et suite au décret 1399 du 3 novembre 2015, cette constatation n'aura plus lieu d'être. Le capital décès s'élèvera à 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale, soit 13 600 € à ce jour.

En cas d'accord, le Conseil Municipal autorisera le Maire à verser ledit capital supplémentaire à hauteur de 5 525,34 € avec intérêt au taux légal à compter du 10 juillet 2015 au bénéficiaire. La ville demandera son remboursement auprès de la compagnie.

Point n°13

OBJET : DIVERS